

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE**
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 11 JUILLET 2024 REPORTE**
**AU LUNDI 22 JUILLET 2024 EN L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE INITIALE**
**Nombre de membres :**

En exercice : 59

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

**Date de convocation et d'affichage initiale :**

05 juillet 2024

**Date de seconde convocation et second affichage :**

15 juillet 2024

**Numéro :**

D20240722\_184

**Objet :**

Attribution du marché de services de télécommunications et reprographie

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Neuville-les-Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS. En l'absence de quorum, la séance n'a pu être ouverte. L'assemblée délibérante s'est réunie de nouveau, le lundi 22 juillet 2024 à 17 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de Communes, à Châtillon-sur-Chalaronne.

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	S. GAUTIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia Peri**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

**Vu** le code de la commande publique,

### 1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de fourniture et livraison de matériels de reprographie et de services de télécommunications.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- La consultation est allotie comme suit :
  - Lot 1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie
  - Lot 2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications
- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum pour chaque lot :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie	
Période	Maximum HT
1 (durée initiale – 2 ans)	40 000 €
2 (1 <sup>ère</sup> reconduction)	20 000 €
3 (2 <sup>ème</sup> reconduction)	20 000 €
Total	80 000 €

Lot n°2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications	
Période	Maximum HT
1 (durée initiale – 2 ans)	65 000 €
2 (1 <sup>ère</sup> reconduction)	20 000 €
3 (2 <sup>ème</sup> reconduction)	20 000 €
Total	105 000 €

- L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé deux (2) fois par reconduction tacite par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat,
- Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont ceux fixés dans l'offre du titulaire,
- Concernant le lot n°1 : la présentation d'une variante a été exigée par le pouvoir adjudicateur, Les candidats devaient présenter une offre de base sur du matériel de reprographie neuf et une variante sur du matériel reconditionné.

## 2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 22 avril 2024 (avis n° 24-44708) : publication initiale
- Publié au BOAMP le 7 juin 2024 (avis n° 24-66281) : relance du lot n°2
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 27 mai 2024 à 12h00

La date limite de remise des offres relance Lot n°2 : Jeudi 27 juin 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante et pour tous les lots :

Critères	Réception par Publication : 26/07/2024	Pondération	2024
<b>1 - Prix des prestations</b>		<b>30 %</b>	
<b>2 - Valeur technique</b>		<b>50 %</b>	
2-1 - Qualité et pertinence de l'offre méthodologique (30 points)			
2-2 - Caractéristiques techniques de la solution et de l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités...) (20 points)			
2-3 - Qualités des services proposés (20 points)			
2-4 - Modalités de formation du personnel (10 points)			
2-5 - Modalités de maintenance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'interventions) (20 points)			
<b>3 – Délai et planification</b>		<b>10 %</b>	
3-1 - Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance (20 points),			
3-2 - Pertinence de la gestion de projet proposée (10 points)			
3-3 - Délais proposés (40 points)			
3-4 - Pertinence et réalisme des délais proposés (30 points)			
<b>4 – Eco-responsabilité</b>		<b>10 %</b>	
4-1 - Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) ...) (30 points)			
4-2 - Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels (40 points)			
4-3 - Valorisation des déchets (30 points)			

### **1 - Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :**

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

### **2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (50 points) :**

Le critère de la valeur technique de l'offre (50 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.**

<b>2 - Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
2-1 - Qualité et pertinence de l'offre méthodologique	30 points
2-2 - Caractéristiques techniques de la solution et de l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités...)	20 points
2-3 - Qualités des services proposés	20 points
2-4 - Modalités de formation du personnel	10 points
2-5 - Modalités de maintenance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'interventions)	20 points

**Une note sera attribuée de 0 à 50 à chaque offer selon le calcul suivant :**

$$\text{Note du candidat} = 50 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

**3 - Notation du critère « délai et planification » (10 points) :**

Le critère de la valeur technique de l'offre (10 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%

Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%
---	------

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.**

<b>3 – Délai et planification</b>	<b>10 %</b>
3-1 - Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance	20 points
3-2 - Pertinence de la gestion de projet proposée	10 points
3-3 - Délais proposés	40 points
3-4 - Pertinence et réalisme des délais proposés	30 points

**Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :**

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

**4 - Notation du critère « éco-responsabilité » (10 points) :**

Le critère de la valeur technique de l'offre (10 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.**

<b>4 – Eco-responsabilité</b>	<b>10 %</b>
4-1 - Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) ...)	30 points
4-2 - Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels	40 points
4-3 - Valorisation des déchets	30 points

**Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :**

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

**Méthode de notation finale :**

L'addition des quatre notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

**3) Classement des offres :**

Il a été reçu 5 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie :  
EL 1 : AXENA  
EL 2 : VOTRE BUREAU  
EL 4 : REX ROTARY  
EL 5 : REX ROTARY
- Lot 2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications :  
EL 3 : LINKWE

Madame La Présidente précise que conformément au code de la commande publique et plus précisément aux articles L.2152-1 et L.2152-2, que l'offre du candidat LINKWE a été déclarée incomplète car elle ne comportait aucun mémoire technique ni aucun BPU. L'offre a donc été éliminée et le lot n°2 déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot, en conservant les exigences administratives et techniques. La date limite de réception des offres du lot n°2 a été fixée au jeudi 27 juin 2024 à 12h et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 7 juin 2024 (avis n° 24-66281) et sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.ain.fr>

Aussi, Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants pour la relance du lot n°2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications

- EL 1 : LINKWE
- EL 2 : SYNAPS
- EL 3 : TELNOWEDGE

Madame La Présidente indique que le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales.

**4) Classement des offres finales (tous les lots)**

Lot	Candidat	Note « Prix des prestations » /30	Note « Valeur technique » /50	Note « Délai et planification » /10	Note « Eco-responsabilité » /10	Note globale /100	Montants maximum /4ans
Lot 1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie	VOTRE BUREAU	Variante (matériel reconditionné) : 30/30	45/100	9.6/10	10/10	94.60/100	80 000 euros HT/4ans
Lot 2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications	SYNAPS	30/30	42.50/50	9/10	10/10	91.50/100	105 000 euros HT/4ans

Il est précisé que concernant le lot n°1, les offres suivantes ont été déclarées irrégulières :

- L'offre d'AXENA ne comporte pas de présentation de la variante imposée concernant une proposition de matériel reconditionnée,
- L'offre de REX ROTARY ne comporte pas de mémoire technique.

Conformément au code de la commande publique et plus précisément aux articles L.2152-1 à L.2152-4, ces offres ont été déclarées irrégulières et ont donc été éliminées. En effet, article L.2152-2 du code de la commande publique : « Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale »,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer le marché public de de fourniture et livraison de matériels de reprographie et de services de télécommunications pour le lot n°1 à l'entreprise VOTRE BUREAU concernant la variante (matériel reconditionné) pour un montant maximum de 80 000 euros HT/4 ans et pour le lot n°2 à l'entreprise SYNAPS pour un montant maximum de 105 000 euros HT/4 ans conformément au tableau des offres finales ci-dessus,
- De prendre acte de la décision de déclarer les offres d'AXENA et REX ROTARY concernant le lot n°1 irrégulières conformément aux motifs exposés ci-dessus et donc de les éliminer,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché public de de fourniture et livraison de matériels de reprographie et de services de télécommunications pour le lot n°1 à l'entreprise VOTRE BUREAU concernant la variante (matériel reconditionné) pour un montant maximum de 80 000 euros HT/4 ans et pour le lot n°2 à l'entreprise SYNAPS pour un montant maximum de 105 000 euros HT/4 ans conformément au tableau des offres finales ci-dessus,
- **De prendre acte** de la décision de déclarer les offres d'AXENA et REX ROTARY concernant le lot n°1 irrégulières conformément aux motifs exposés ci-dessus et donc de les éliminer,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

